



AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1307

AVIS PUBLIC est donné par les présentes que :

1. Lors de sa séance du 11 avril 2022, le conseil a adopté le règlement suivant:

RÈGLEMENT NUMÉRO 1307 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 186 000 \$ POUR PAYER LES FRAIS DE REFINANCEMENT DE DIVERS RÈGLEMENTS

2. Ce règlement a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 18 mai 2022.
3. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.
4. Ce règlement peut être consulté sur le site Web de la Ville au <https://ville.mascouche.qc.ca/mairie/avis-publics/>.

Donné à Mascouche, le 25 mai 2022.

L'assistante-greffière,

Original signé par

Me Caroline Asselin
greffe@ville.mascouche.qc.ca